

Délibération n°240006

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 23/01/2024 Date d’Affichage : le 23/01/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 31/01/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération

AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE LE SEQUESTRE (20,17 ha)

Monsieur le maire expose que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de LE SEQUESTRE (20,17 ha), établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le projet d'aménagement joint à la présente délibération

- **EMET un avis favorable** au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans allant de 2024 à 2043.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 29 janvier 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DU SEQUESTRE

2024 - 2043

Département (s) : 81 - Tarn

Surface retenue pour la gestion : 20,17 ha

Altitudes extrêmes : 203 m - 252 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Plaines et collines du Sud-ouest

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DU SEQUESTRE

2024 - 2043

La forêt communale du Séquestre, d'une surface de 20,17 hectares, bénéficie du régime forestier depuis juin 2022. Ce document est son premier plan de gestion.

Le contexte :

La commune du Séquestre est située à trois kilomètres au Sud-Ouest d'Albi, en périphérie immédiate de la ville. Elle abrite à la fois des zones d'activité commerciale et des résidences, mais elle représente également une porte d'entrée vers la nature pour ses habitants.

Cette nouvelle forêt communale, d'une surface totale de 20,17 ha, se situe à moins de 500 mètres des habitations. Elle surplombe le village et le relief y est relativement prononcé.

Les sols y sont calcaires et plutôt pauvres et secs sur la majeure partie de la forêt. Toutefois, ils présentent une bonne richesse biologique sur le versant orienté au Nord qui est assez frais. Une zone humide est présente en forêt, elle est fortement engorgée lors de périodes humides, et peut être totalement asséchée en été.

Il n'y a pas d'inventaire naturaliste ou de classement environnemental.

La desserte est correcte avec la présence de routes départementales et voies communales dimensionnées pour les poids lourds. Il n'y a pas de place de dépôt aménagée pour le stockage des bois.

La fréquentation du public est importante et plusieurs itinéraires de randonnée traversent la forêt, avec un attrait touristique important : un point de vue sur Albi depuis le point culminant de la forêt.

La forêt communale du Séquestre est constituée d'une futaie de chêne sessile sur presque la moitié de sa surface, et d'un tiers de taillis de chêne pubescent et frêne oxyphile. On trouve également du peuplier, ainsi que diverses espèces fruitières regroupées en verger.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

L'enjeu principal pour la gestion de la forêt communale du Séquestre sur la période 2024-2043 est l'accueil du public, sans oublier l'enjeu environnemental avec la préservation de la zone humide, et l'enjeu sylvicole avec l'amélioration des zones en futaie de chêne sessile.

En terme de contraintes, la forte fréquentation du public implique une sécurisation de l'accès en forêt et une signalisation importante lors des opérations sylvicoles prévues.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Il ne peut être dressé un bilan de l'application de l'aménagement précédent, puisqu'il s'agit du premier document de gestion rédigé pour cette forêt communale.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

L'objectif de gestion principal de cette petite forêt bien desservie est l'accueil du public.

Les chênes et le peuplier seront conservés en gestion différenciée de futaie ou de taillis selon la nature des sols.

L'impératif de ce plan de gestion est la sécurisation des sentiers traversant la forêt afin de satisfaire l'enjeu social.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

L'amélioration des 9,75 ha de futaie de chêne sessile, par deux coupes d'éclaircies espacées de 10 ans, avec une intensité de prélèvement d'environ 25% des tiges.

La sécurisation des sentiers de l'ensemble de la forêt, par le retrait d'arbres menaçant ou dangereux, couplé aux éclaircies programmées dans ce document.

pour les travaux :

La matérialisation du périmètre de la propriété communale, par la mise en peinture de la limite.

Des réflexions seront à mener afin d'envisager des travaux pour la préservation de zone humide et l'accueil du public.

Bilan prévisionnel :

Les coupes d'éclaircie programmées dans ce document de gestion devraient générer des revenus pour la commune dont les montants pourront financer la mise en place de barrières et de signalétique, et la matérialisation de limites.

Le bilan financier pour la période d'aménagement 2024-2043 est à l'équilibre.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DU SEQUESTRE

N° Modification d'aménagement	
Numéro du ou des départements de situation	81 - Tarn
Communes de situation	LE SEQUESTRE
N° ONF de la région nationale IFN de référence	501- Albigeois, Castrais et Gaillacois
Schéma régional d'aménagement de référence	Plaines et collines du Sud-ouest

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2024	2043

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
SEQUESTRE	F31126D	20 ha, 16a 57ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	20 ha, 16a 57ca
Surface retenue pour la gestion	20,17 ha
Surface boisée en début d'aménagement	18,58 ha
Surface en sylviculture de production	18,12 ha

COMMENTAIRES :

La commune du Séquestre est située à trois kilomètres au Sud-Ouest d'Albi.

La forêt communale, à 500 mètres au Sud du village, est issue d'une acquisition récente de la commune du Séquestre pour une surface totale de 20,17 ha. Elle est pour partie composée d'anciens terrains militaires dans lesquels on retrouve certains aménagements liés à l'entraînement des personnels.

Le périmètre Sud est clairement identifiable. Une clôture sépare la forêt communale d'un champ photovoltaïque, dont les terrains appartiennent également à la collectivité du Séquestre. Les autres limites, constituées par des chemins, des pistes ou des routes, ainsi que des changements de peuplement, ne posent pas de problème de repérage du périmètre.

L'arrêté portant application du régime forestier aux parcelles constituant cette nouvelle forêt communale a été délivré par la préfecture du Tarn le 9 juin 2022.

Voir carte de situation en annexe 1.

Voir tableau des parcelles cadastrales relevant du Régime Forestier en annexe 2.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 2 ha	faible 18 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	20 ha
Fonction écologique		ordinaire 20 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	20 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 0 ha	reconnu 0 ha	fort 20 ha	20 ha
Protection contre les risques naturels	20 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	20 ha

COMMENTAIRES :

L'enjeu de production est faible sur l'ensemble de la forêt, hormis sur la surface hors sylviculture, ceci au regard des potentialités définies par le Schéma Régional d'aménagement "Plaines et collines du Sud Ouest" pour chaque type de station forestière.

L'enjeu écologique est ordinaire en raison de l'absence d'inventaire naturaliste ou de zone de protection particulière.

L'enjeu social est fort en raison de la proximité immédiate de l'agglomération d'Albi. La fréquentation, principalement par les habitants locaux, est liée à la présence de plusieurs sentiers de randonnée (Sentier du soleil, sentier du tour du bois, chemin des crêtes et sentier de Carlus), et d'un point de vue sur la cathédrale d'Albi depuis le point culminant au Nord de la forêt.

Sans classement ou expertise au titre de la protection contre les risques naturels, l'enjeu risque naturel est faible.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
--	-------------------	-------------------

Il n'existe pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention...

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
---	-------------------

Il n'existe pas d'éléments imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Zone humide	1 ha
Changement climatique	20 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Une zone humide relevant du bassin hydrographique Adour-Garonne, a été identifiée dans le périmètre de la forêt par le conseil départemental du Tarn sous le numéro « cg81-1021_081SAGNE0504 ». Ce document de gestion veillera à sa préservation.

Il est difficile aujourd'hui de prévoir les évolutions du climat à l'horizon 2070, toutefois il est possible que le chêne sessile souffre des périodes de sécheresses et de canicules et ait quelques difficultés de croissance.

Desserte de la forêt

La RN88 reliant Toulouse à Lyon traverse la commune du Séquestre. Le réseau secondaire constitué de routes départementales et communales est dimensionné pour desservir une centrale à béton, une carrière et un parc photovoltaïque qui se trouvent tous à proximité immédiate de la forêt communale. Cette desserte est complétée par des chemins ruraux et des pistes. L'accès en forêt ne présente donc aucune difficulté.

Concernant le stockage des bois, il n'y a pas de zone spécifiquement aménagée.

Voir carte de la desserte en annexe 3.

Accueil du public

La forêt est fortement fréquentée et dispose de plusieurs zones spécifiquement aménagées :

- des sentiers de randonnée balisés : le sentier du soleil (1,8 km), le sentier du tour du bois (4,1 km), l'itinéraire de petite randonnée "chemin des crêtes" (6,8 km) ;
- des bancs le long des sentiers ;
- un point de vue sur la ville d'Albi et sa cathédrale, avec une table d'orientation ;
- un parcours de tir à l'arc (dans la "cuvette naturelle" profonde de la zone humide) ;
- un ancien parcours sportif militaire, dont les aggrès ne sont plus entretenus et vont prochainement être retirés ;
- un parking, abrité par une structure recouverte de panneaux-solaires, au Sud-Est de la forêt.

On peut également noter la présence d'aménagements « sauvages » liés à la pratique du VTT, et de nombreux sentiers non balisés empruntés par les promeneurs qui accèdent à pied à la forêt par le Nord.

Voir carte des équipements d'accueil du public en annexe 4.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	203 m	252 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
XC	Xéroclicole de haut de versant	6,33 ha	31%
CA	Calcicole de versant ou plateau	9,88 ha	49%
CA_hydro	Calcicole à tendance hydromorphe	1,29 ha	6%
AP	Acidiphile de plateau	0,30 ha	1%
NF	Neuroacidicline fraîche de versant frais	2,37 ha	12%
TOTAL		20,17 ha	

COMMENTAIRES :

La forêt présente sur son ensemble une roche mère meuble provenant de remblaiements alluvionnaires liés à l'érosion des terrasses du Tarn. Les sols sont assez hétérogènes en termes de pH. La majeure partie de la forêt est calcaire plutôt sèche, mais on distingue une zone fraîche dans un vallon orienté au Nord (2,37 ha), et la partie sommitale est plus acide (0,30 ha). Au point le plus bas de la forêt côté Est, la topographie en cuvette profonde (10 à 15 mètres de dénivelé) induit une hydromorphie temporaire (zone humide répertoriée par le conseil départemental du Tarn).

Voir carte des stations forestières en annexe 5.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne sessile	52%
Chêne pubescent	15%
Frêne oxyphille	19%
Peuplier divers	10%
Fruitier	4%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

On peut qualifier la forêt communale du Séquestre de chênaie, bien que d'autres essences soient présentes sur son territoire. En effet, les deux tiers du couvert forestier sont constitués par le chêne sessile et le chêne pubescent. Sur les versants les plus drainants, on trouve du frêne oxyphille, tandis que les alentours de la zone humide sont colonisés par le peuplier. Un verger est également présent dans le périmètre de la forêt. A l'initiative du conseil municipal, un arbre y est planté à chaque naissance sur la commune. Plusieurs espèces s'y côtoient : pommier, poirier, prunier, cerisier, cognacier, pêcher et amandier.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
FCHSM	Futaie de chêne sessile à dominante de bois moyen	7,20 ha	36%
FCHSP	Futaie de chêne sessile à dominante de petits bois	1,79 ha	9%
FPEUP	Futaie de peupliers à dominante de petits bois	1,90 ha	9%
TCHSP	Taillis de chêne sessile à dominante de petits bois	0,60 ha	3%
TCHYP	Taillis de chêne pubescent à dominante de petits bois	2,87 ha	14%
TFROP	Taillis de frêne oxyphille à dominante de petits bois	3,46 ha	17%
VAGRX	Verger d'arbres fruitiers (jeune plantation)	0,76 ha	4%
VZHM	Zone humide	1,29 ha	6%
VLAN	Lande	0,30 ha	1%
TOTAL		20,17 ha	

COMMENTAIRES :

La futaie de chêne sessile à bois moyen est âgée d'environ 85 ans. Elle est présente sur les unités élémentaires de description (UED) 1.5, 1.6 et 2.3, où la hauteur dominante (Ho) est de 22 mètres pour un diamètre "moyen" (Dg) de 28 cm et une surface terrière (G) de 25 m²/ha. Les arbres sont plutôt bien conformés mais leur branchaison est importante. La proportion de chêne pubescent sur la parcelle 1 est d'environ 15 à 20 % du nombre de tiges.

La futaie de chêne sessile à dominante de petits bois présente sur l'UED 1.7 est âgée d'environ 50 ans. Elle présente une Ho de 16 m pour un Dg de 25 cm et un G de 21 m²/ha.

La futaie de peupliers de l'UED 2.4 est peu dense, la hauteur dominante est comprise entre 20 et 22 mètres et le diamètre moyen est d'environ 20 à 25 cm.

Le taillis de chêne sessile que l'on rencontre dans l'UED 2.2 présente une hauteur dominante d'environ 15 mètres, avec des arbres d'une quarantaine d'années pour un diamètre moyen de 20 cm.

Le taillis de chêne pubescent est très clair, les arbres mesurent entre 6 et 8 mètres de haut (UED 1.3).

Le taillis de frêne oxyphille présente une hauteur dominante de 10 à 12 mètres dans l'UED 1.1 et de 12 à 14 mètres dans l'UED 1.2 et le diamètre moyen varie de 15 à 25 cm. La proportion de mélange avec le chêne pubescent est de l'ordre de 20 à 30%.

La plantation d'arbres fruitiers de l'UED 1.8 a été réalisée dans le cadre de l'implantation d'un verger des naissances des enfants nés sur la commune entre 2019 et 2022. Les arbres présentent une hauteur dominante de 2 mètres.

Une lande colonisée par des arbustes est présente sur la partie sommitale acide de la forêt (UED 1.4 et 2.1).

Voir carte des types de peuplements en annexe 6.

Voir tableau des caractéristiques des unités de description en annexe 7.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La gestion de la forêt communale du Séquestre a pour objectif premier l'accueil du public dans un contexte fortement urbanisé. La gestion sylvicole des peuplements forestiers sera orientée dans ce sens tout en permettant la récolte de bois. La préservation de l'environnement sera également prise en compte.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	10,89 ha	0,00 ha
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		0,00 ha
Taillis (T)	7,23 ha	0,00 ha
Hors sylviculture de production	2,05 ha	0,00 ha
TOTAL	20,17 ha	

COMMENTAIRES :

La structure régulière actuelle des peuplements de futaie déjà en place sera conservée, et les zones en taillis continueront d'être gérées comme telles en raison de la faible fertilité des sols. La zone humide et le verger ne sont pas pris en compte pour la sylviculture.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	Précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	Répartition (%)	Age retenu (suivi surfacique)	Diamètre retenu
Chêne sessile	UED 1.5, 1.6, 1.7, 2.2 et 2.3	8,99 ha	49,6%	150 ans	45 cm
Chêne pubescent	UED 1.1 à 1.4 et 2.1 Gestion en taillis	7,23 ha	39,9%		30 cm
Peuplier divers	UED 2.4	1,90 ha	10,5%	25 ans	45 cm
TOTAL		18,12 ha			

COMMENTAIRES :

Le Schéma Régional d'Aménagement "Plaines et collines du Sud-Ouest", donne pour les chênes sessiles une potentialité faible sur les stations présentes en forêt, avec une qualité estimée "faible". L'âge indicatif d'exploitabilité est de 140 à 160 ans, pour un diamètre objectif de 45 cm.

Pour les chênes pubescent, la croissance étant très variable selon les stations, il n'est pas indiqué d'âge d'exploitabilité optimum, mais seulement un diamètre d'exploitabilité de 30cm.

Pour les peupliers les critères objectifs sont issus des informations du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) où une futaie régulière pleine à objectif de bois d'œuvre indiquent un âge d'exploitabilité de 15 à 25 ans, pour une circonférence d'exploitabilité de 130 à 180 cm. Les peupliers étant issus d'accrus naturels, les critères d'exploitabilité sont donc adaptés à la croissance des arbres, avec un objectif de 45 cm de diamètre en 25 ans.



Vue sur la forêt communale du Séquestre depuis le chemin de la Gardie (VC2)

Photo M. VALENTIN / ONF

2.3 Effort de régénération

Il n'y a pas d'historique de la gestion passée des zones déjà boisées.

Effort de régénération du nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	10,89 ha
Surface d'équilibre (Se)	2,72 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0,00 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,00 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00 ha
Surface à ouvrir (So)	0,00 ha
Surface à terminer (St)	0,00 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (<i>sans coupe</i>)	0,00 ha
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution	0,00 ha
Traitements en Taillis ou TSF	7,23 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,12 ha

COMMENTAIRES :

La totalité de la forêt est constituée de peuplements jeunes, qui ne répondront pas aux critères d'exploitabilité dans les vingt prochaines années. Leur renouvellement n'aura donc pas lieu durant la période 2024 - 2043.

La surface d'équilibre (Se) est la surface théorique à renouveler en vingt ans de façon à ce que toutes les classes d'âge soient représentées équitablement.

La surface moyenne annuelle à passer en coupe pour le taillis correspond à une base théorique d'âge de récolte de 60 ans.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	Unité de Gestion	Unité de Description	Surface totale	Surface en sylviculture	Surface à ouvrir en régénération	Surf. à terminer en régénération
Code	Libellé							
TAI	Taillis	1	1t	1.1 à 1.4	6,48	6,48	0,00	0,00
AME	Amélioration	1	1a	1.5 à 1.7	6,70	6,70	0,00	0,00
HSY	Hors sylviculture "emprise humaine"	1	1y	1.8	0,76	0,00	0,00	0,00
TAI	Taillis	2	2t	2.1 et 2.2	0,75	0,75	0,00	0,00
AME	Amélioration	2	2a	2.3 et 2.4	4,19	4,19	0,00	0,00
HSN	Hors sylviculture "évolution naturelle"	2	2n	2.5	1,29	0,00	0,00	0,00
Totaux					20,17	18,12	0,00	0,00

COMMENTAIRES :

Le classement en taillis correspond aux unités de gestion (UG) présentant déjà ce type de traitement. Au vu des mauvaises conditions stationnelles et du fort enjeu social de ces zones, elles conserveront ce mode de traitement.

Les UG prévues en amélioration durant l'aménagement seront gérées en futaie, ce sont celles pour lesquelles des opérations de sylviculture seront menées afin d'accompagner la croissance des peuplements (travaux et/ou coupes).

L'UG en évolution naturelle concerne la zone humide, et celle en "emprise humaine" concerne le verger. Elles sont toutes deux classées hors sylviculture de production.

Voir tableau des caractéristiques des unités de description en annexe 7.

Voir carte du classement des parcelles en annexe 8.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage	Groupe	Parcelle(s)	UG (Unité de gestion)	UED (Unité de description)	Type de coupe	Surface de l'UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Peuplement			Informations complémentaires (clauses particulières)
								Structure	Essence	Calibre	
2026	Amélioration	1	a	1.5 à 1.7	Eclaircie	6,70	6,70	F	CHS	M	Prélèvement d'environ 1/4 des tiges.
2026	Amélioration	2	a	2.3 et 2.4	Eclaircie	4,19	4,19	F	CHS	M	
2026	Amélioration	1 et 2	Toutes	Toutes	Sécurisation	---	7,23	T	CHY	P	Coupe de "sécurisation des sentiers" sur l'ensemble de la forêt.
2036	Amélioration	1	a	1.5 à 1.7	Eclaircie	6,70	6,70	F	CHS	M	Prélèvement d'environ 1/4 des tiges.
2036	Amélioration	2	a	2.3 et 2.4	Eclaircie	4,19	4,19	F	CHS	M	
2036	Amélioration	1 et 2	Toutes	Toutes	Sécurisation	---	7,23	T	CHY	P	Coupe de "sécurisation des sentiers" sur l'ensemble de la forêt.

COMMENTAIRES :

Utilisation du "MÉMENTO SYLVICOLE – COUPES Chênaie atlantique (2018)" pour la sylviculture des chênes.

Pour la gestion des peuplements de chêne, on utilisera le guide de sylviculture de la chênaie atlantique.

Les unités de gestion (UG) 1a et 2a présentent les caractéristiques de la classe de fertilité 3. La rotation des coupes est préconisée tous les 10 ans entre 70 et 120 ans (UED 1.5 et 1.6 concernées), et tous les 8 ans avant (UED 1.5 et 1.6 concernées). Les surfaces étant petites et les volumes présumés récoltables assez faibles, il est décidé de regrouper toutes les UG en amélioration lors de chaque passage en coupe prévu.

Au vu de forte fréquentation par le public, la prévision d'une coupe de "sécurisation des sentiers" sur l'ensemble de la forêt est programmée lors de chaque éclaircie.

Ce programme de coupe est indicatif, il se base entre autre sur l'état des peuplements aujourd'hui et le besoin de regrouper certains lots de façon à pouvoir mieux commercialiser les bois. Il pourra être adapté au fil des ans si des nécessités sylvicoles ou des impératifs sanitaires apparaissaient.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
néant						
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Il n'y a pas de travaux sylvicoles à prévoir pour cette période d'aménagement.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Barrières de fermeture de pistes en bois	Forêt	3	Fourniture et pose	3 600 €	E
Panneaux de signalisation B7b	Forêt	3	Fourniture et pose	630 €	E
Total				4 230 €	
soit annuellement				212 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

La mise en place de barrières en bois pour la fermeture des pistes accessibles aux engins motorisés permettra de limiter la circulation en forêt. Il faudra toutefois prévoir un système de fermeture permettant facilement l'accès aux véhicules de secours (cadenas pompiers).

Des panneaux de signalisation type B7b à positionner à proximité des barrières formaliseront l'interdiction de circulation d'engins motorisés en forêt communale.

Autres actions non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Matérialisation de limites périmétrales (mise en peinture)	Forêt	2200 m	Périmètres avec les riverains, sauf limite avec le parc photovoltaïque	2 530 €	E
Total				2 530 €	
soit annuellement				127 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les parties de périmètre de la forêt communale n'étant pas clairement identifiables seront à matérialiser afin d'entretenir la connaissance des limites avec les riverains.

Des réflexions seront à mener avec la collectivité afin de répondre à son souhait d'installer des panneaux le long d'un sentier balisé existant. Ceux-ci présenteraient les espèces végétales présentes sur différents points du parcours comme un sentier botanique, avec une association possible de l'école et/ou du centre de loisirs de la commune à ce "projet nature".

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0,00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0,00 ha

COMMENTAIRES :

Il n'est pas prévu la création d'ilot de vieux bois dans cette forêt en raison de la forte fréquentation par le public, mais des mesures environnementales plus localisées, qui sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

COMMENTAIRES :

Le propriétaire soucieux de pérenniser son patrimoine naturel affirme sa volonté de réaliser les actions liées à la production de bois avec une attention particulière et permanente aux impacts pouvant être générés sur l'environnement. Toutefois, la conservation d'arbres à haute valeur biologique devra se faire en dehors des zones fréquentées par le public.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	4,5 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	82 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	19 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Résineux (r)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Total tiges (1 = f + r)	19 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houpriers (2)	4 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	23 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.		0%	
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	1,1 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	1,3 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Amélioration	23 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	423 €	0 €	0 €
Recettes chasse	0 €	0 €	0 €
Autres recettes	0 €	0 €	0 €
<i>Subventions et aides possibles</i>		0 €	0 €
Dépenses travaux sylvicoles	0 €	0 €	0 €
Dépenses travaux infrastructure	212 €	0 €	0 €
Dépenses travaux non sylvicoles	127 €	0 €	0 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	42 €	0 €	0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	40 €	0 €	
Bilan annuel	2 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	0 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	0 €	0 €	0 €

COMMENTAIRES :

Le bilan financier est à l'équilibre.

Les coupes programmées dans ce document de gestion seront des sources de revenus pour la commune, et pourront permettre le financement des travaux de signalisation et de limites prévus.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Marjolaine VALENTIN


Étude de terrain et inventaires : Jean-Paul VIGIER
Yvon GRZELEC
Marjolaine VALENTIN

Cartographie : Marjolaine VALENTIN

Rédigé le 21/11/2023
par Le chef de projet aménagement
Signé : Marjolaine VALENTIN

Vérifié le 01/12/2023
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : Raphaël DURAND

Proposé le 07/12/2023
par Le directeur d'agence
Signé : Philippe LAVILAUREIX



GLOSSAIRE

Terme	Définition
Amélioration (opérations d')	Ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectif.
Aménagement forestier	L'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier.
Arbre	Tige de catégorie de diamètre à 1,30 m de 30 cm et plus pour les feuillus et de 25 cm et plus pour les résineux.
Biodiversité	Diversité biologique d'un espace donné, fonction notamment de l'importance numérique des espèces animales ou végétales présentes sur cet espace, de leur originalité, rareté ou spécificité, et du nombre d'individus qui représentent chacune de ces espèces.
Cloisonnement d'exploitation	Voie de vidange* ouverte dans un peuplement dont la largeur est adaptée à la circulation des machines d'exploitation forestière (débusqueur et débardeur), soit 4 m. Dans une éclaircie en ligne (systématique), l'enlèvement d'une ligne sur "n" lignes peut constituer un cloisonnement d'exploitation.
Débardage	Transfert des bois par portage (porteur forestier) entre la zone où ils ont été abattus et un lieu accessible aux camions.
Eclaircie	Coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectif.
Équipement d'accueil du public	Espace, belvédère, mobilier... aménagé pour l'accueil du public en forêt.
Essence	Terme forestier désignant une espèce ou une sous-espèce d'arbre*.
Essence objectif	Essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer.
Forêt	Espace boisé, habitats associés (lande, pelouse, zone humide* ...) et voies de desserte.
Futaie régulière	Peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : futaie sur souche).
Houppier	Ensemble des branches, des rameaux et du feuillage situé au-dessus de la première couronne de grosses branches.
I.T.T.S.	Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles : référentiels technico-économiques dont les objectifs sont de décrire la nature et le rythme des travaux sylvicoles minimaux nécessaires pour obtenir le peuplement objectif souhaité (densité, hauteur, diamètre, qualité), avec chiffrage du coût dans les conditions économiques pratiquées au moment de l'élaboration du présent document d'aménagement Ils sont élaborés en conformité avec les engagements environnementaux de l'ONF : leur application permet de produire du bois de qualité tout en assurant la protection générale des milieux (maintien ou amélioration de la biodiversité notamment) et du paysage.
Îlot de sénescence	Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à l'effondrement des arbres.
Îlot de vieillissement	Petit peuplement ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique et bénéficiant d'un cycle sylvicole prolongé.
Îlot de vieux bois	Terme regroupant îlot de sénescence*, îlot de vieillissement* et îlot Natura 2000*.
Martelage	Opération de marquage des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de la peinture.
Peuplement	Ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface donnée.
Place de dépôt aménagée	Aire de stockage sur sol aménagé, accessible aux grumiers (ne se situant pas toujours à proximité immédiate du lieu de l'intervention).
Place de dépôt non aménagée	Aire de stockage sur sol forestier, en terrain naturel, accessible aux grumiers.
Régénération (opération de)	Opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés : - la régénération naturelle réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer, - la régénération artificielle réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.
Rotation	Délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,...) sur la même unité de gestion.
Sous-étage	Espace occupé par l'ensemble de la masse végétale des arbres* situés nettement en dessous des arbres* dominants. Par extension, le sous-étage peut parfois comprendre les arbustes ou arbrisseaux.
Station	Étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.
Structure (d'un peuplement)	Elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité. On distinguera deux types de structures : la structure régulière et la structure irrégulière.
Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement)	Superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m ² a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain.
Taillis simple	Peuplement forestier issu de rejets de souche ou de drageons de même âge dont le renouvellement est obtenu par une coupe de rajeunissement.
Traitement (sylvicole)	le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure.
Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle)	Division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.
Zone humide (incluant mare et plan d'eau)	Terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

ANNEXES A L'AMENAGEMENT

ANNEXE 1 CARTE DE SITUATION

ANNEXE 2 LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

ANNEXE 3 CARTE DE LA DESSERTTE

ANNEXE 4 CARTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC

ANNEXE 5 CARTE DES STATIONS FORESTIERES

ANNEXE 6 CARTE DES TYPES DE PEUPELEMENTS

ANNEXE 7 CARACTERISTIQUES DES UNITES DE DESCRIPTION

ANNEXE 8 CARTE DU CLASSEMENT DES PARCELLES

ANNEXE 1 - Carte de situation
Forêt communale du SEQUESTRE - 20,17 ha
Aménagement forestier 2024 - 2043



ANNEXE 2 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

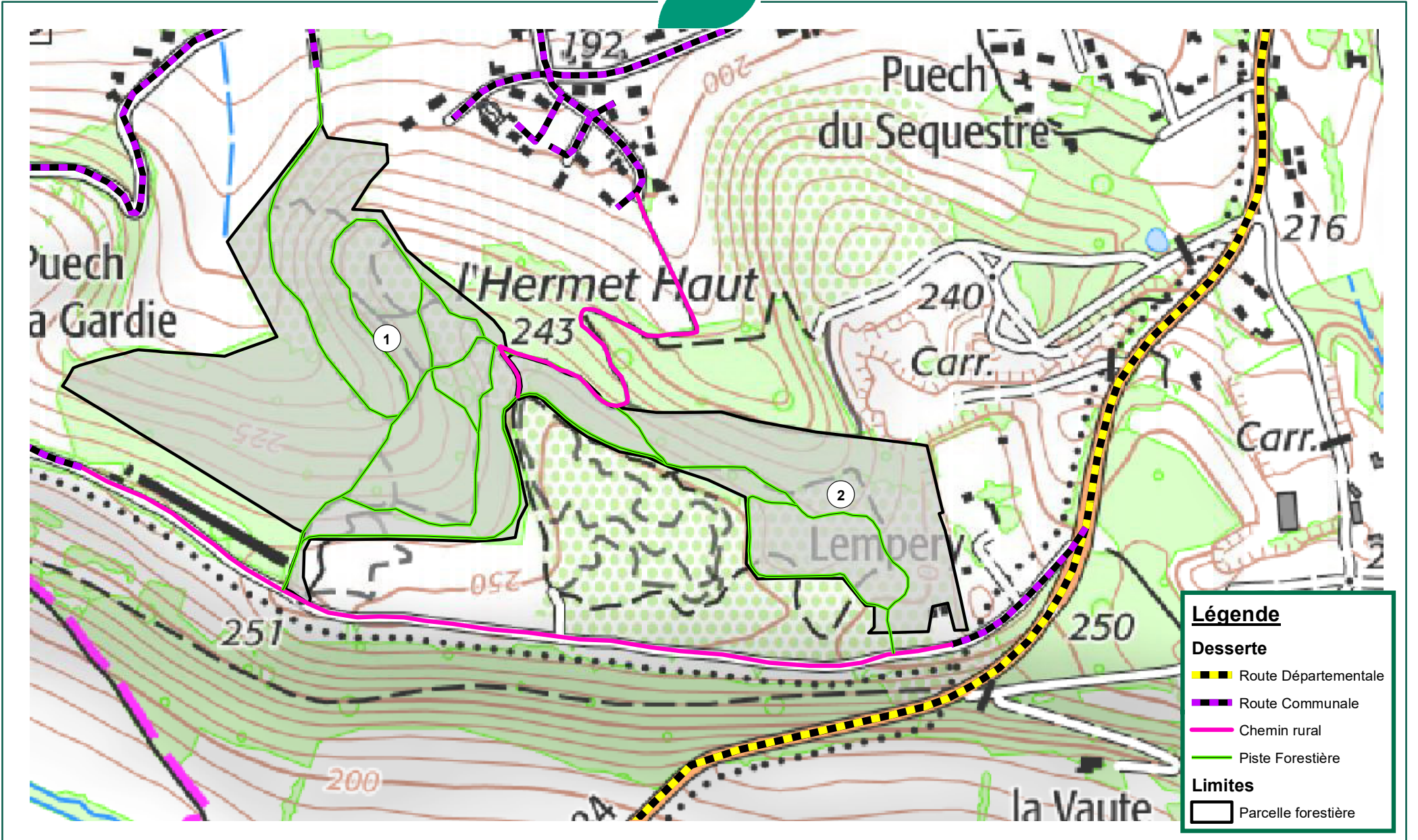
Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	20 ha, 16a 57ca	20 ha, 16a 57ca	
LE SEQUESTRE	AL	11	La Maurelle	6 ha, 21a 44ca	6 ha, 21a 44ca	
LE SEQUESTRE	AM	3	Le Grand Bosc	11 ha, 76a 93ca	11 ha, 76a 93ca	
LE SEQUESTRE	AM	10	La Maurelle	2 ha, 18a 20ca	2 ha, 18a 20ca	

Projet

ANNEXE 3 - Carte de la desserte

Forêt communale du SEQUESTRE - 20,17 ha

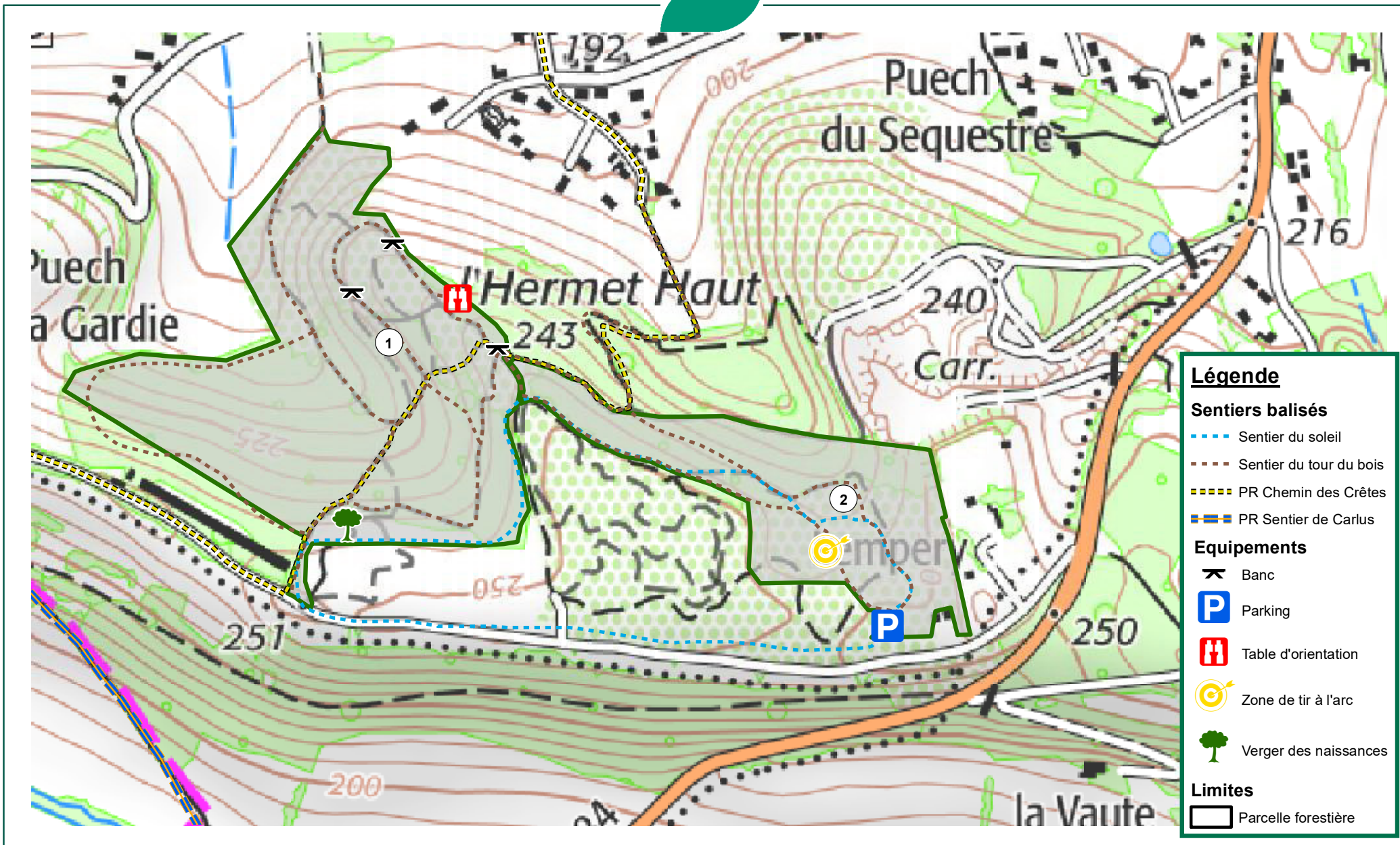
Aménagement forestier 2024 - 2043



ANNEXE 4 - Carte des équipements d'accueil du public

Forêt communale du SEQUESTRE - 20,17 ha

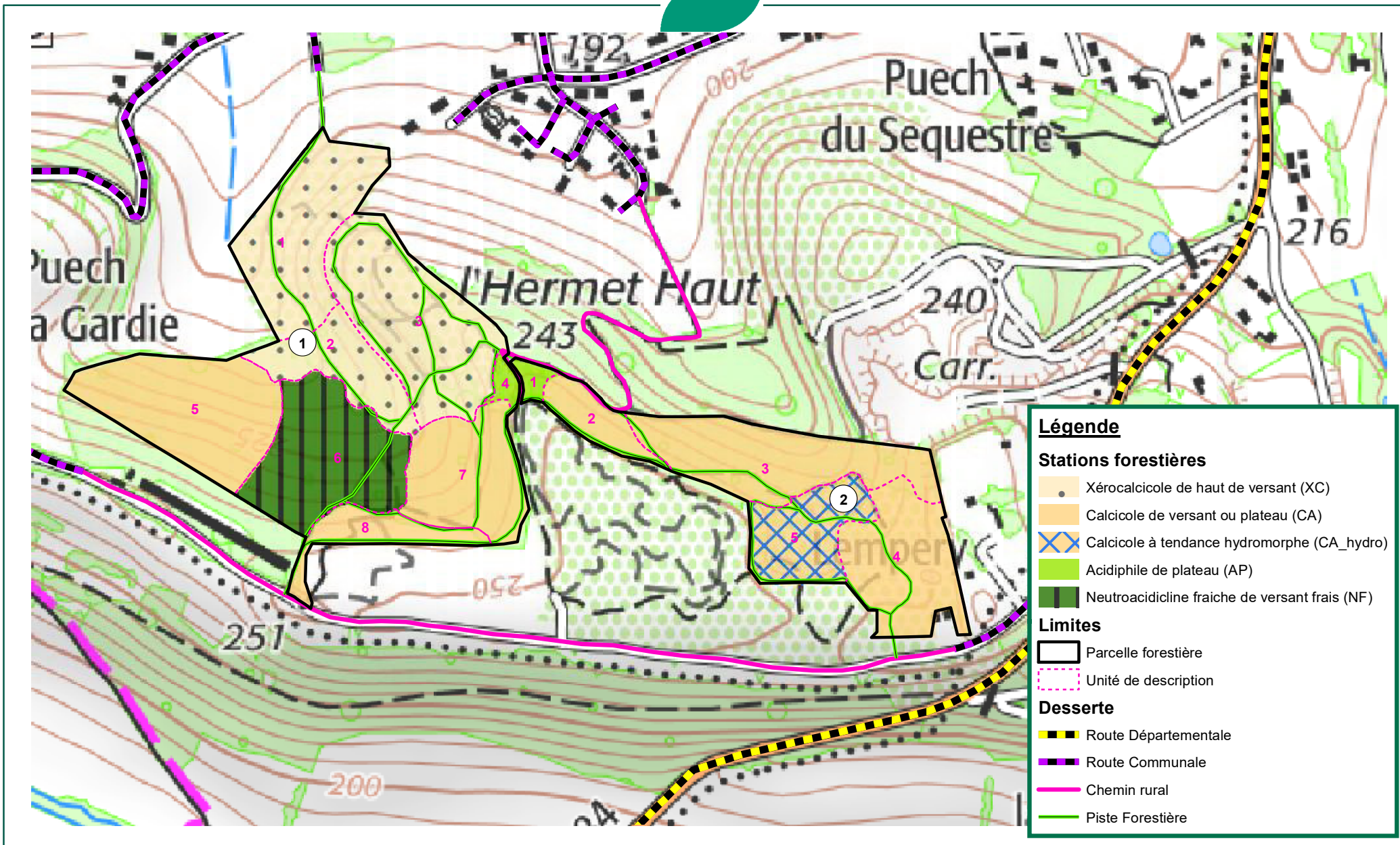
Aménagement forestier 2024 - 2043



ANNEXE 5 - Carte des stations forestières

Forêt communale du SEQUESTRE - 20,17 ha

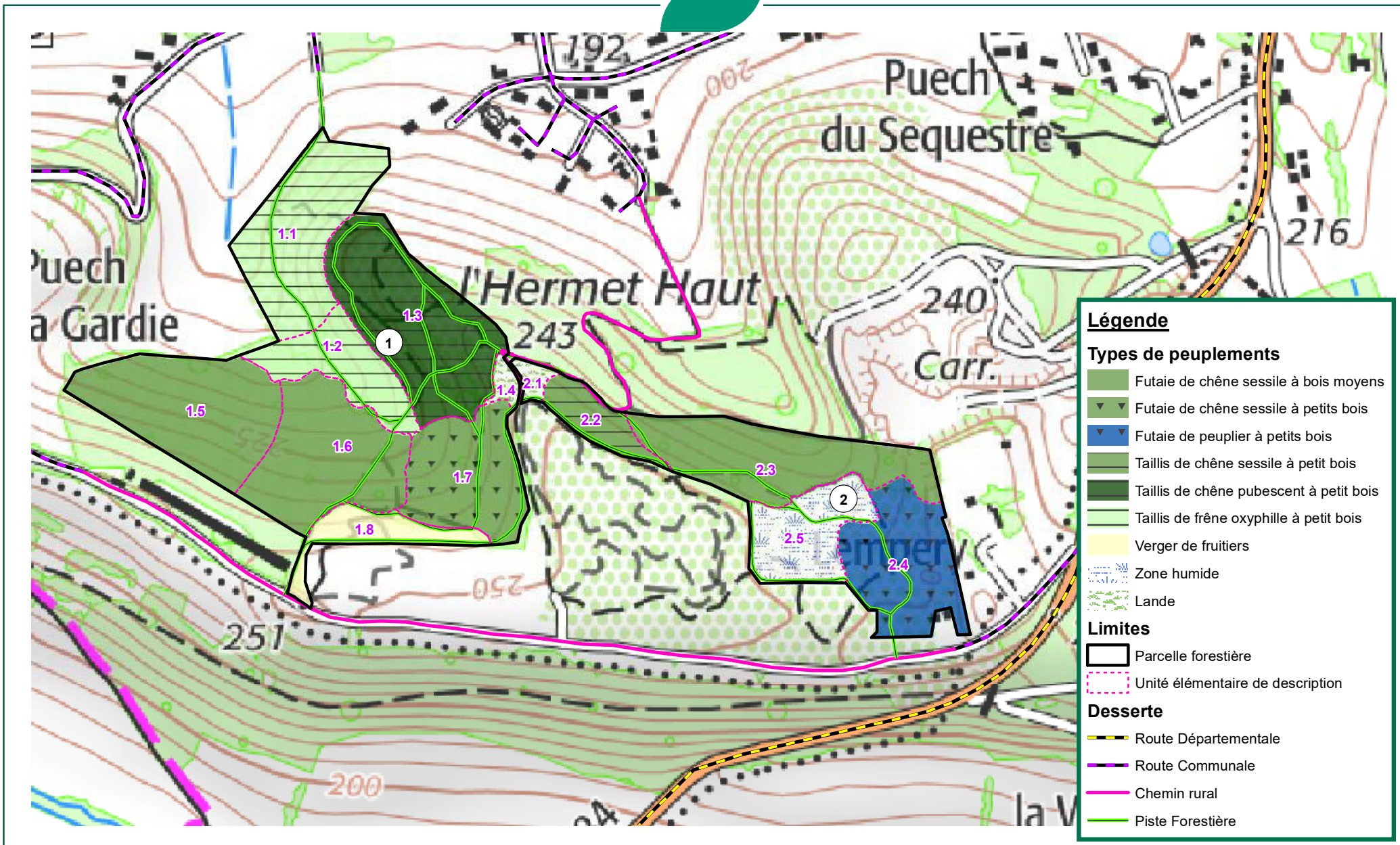
Aménagement forestier 2024 - 2043



ANNEXE 6 - Carte des types de peuplements

Forêt communale du SEQUESTRE - 20,17 ha

Aménagement forestier 2024 - 2043



ANNEXE 7 - Caractéristiques des unités de description

Parcelle	Surface Parcelle (ha)	Unité de gestion	Surface UG (ha)	Classement	Unité de description	Surface UED (ha)	Âge	Structure	Essence	Calibre	Peuplement	Hauteur dominante (Ho en m)	Diamètre moyen (Dg cm)	Densité (tiges/ha)	Surface terrière (G en m²/ha)	Volumé indicatif (m³/ha)	Essence objectif	Traitement objectif	Age objectif	Diamètre objectif (cm)	Station
1	13,94	t	6,48	Taillis	1	2,28	55	T	FRO	P	TFROP	10/12	15/20	---	---	---	FRO	T	---	---	Xérocalcicole de haut de versant (XC)
					2	1,18	55	T	FRO	P	TFROP	12/14	15/25	---	---	---	FRO	T	---	---	Xérocalcicole de haut de versant (XC)
					3	2,87	55	T	CHY	P	TCHYP	6/8	10/20	---	---	---	CHY	T	---	---	Xérocalcicole de haut de versant (XC)
					4	0,15	0	V	LAN	X	VLANX	---	---	---	---	---	CHY	T	---	---	Acidiphile de plateau (AP)
		a	6,70	Amélioration	5	2,54	85	F	CHS	M	FCHSM	24,1	28	443	27	227,88	CHS	F	150	45	Calcicole de versant ou plateau (CA)
					6	2,37	85	F	CHS	M	FCHSM	20,4	28	361	22,7	157,992	CHS	F	150	45	Neuroacidicline fraîche de versant frais (NF)
					7	1,79	50	F	CHS	P	FCHSP	16,2	25	422	21	110,88	CHS	F	150	45	Calcicole de versant ou plateau (CA)
		y	0,76	Hors sylviculture Emprise humaine	8	0,76	4	V	AGR	X	VAGRX	2	---	---	---	---	AGR	V	---	---	Calcicole de versant ou plateau (CA)
2	6,23	t	0,75	Taillis	1	0,15	0	V	LAN	X	VLANX	---	---	---	---	---	CHY	T	---	---	Acidiphile de plateau (AP)
					2	0,60	40	T	CHS	P	TCHSP	14/16	20	---	---	---	CHS	T	---	---	Calcicole de versant ou plateau (CA)
		a	4,19	Amélioration	3	2,29	65	F	CHS	M	FCHSM	20	30	---	25	170	CHS	F	150	45	Calcicole de versant ou plateau (CA)
					4	1,90		F	PEU	P	FPEUP	20/22	20/25	---	---	---	PEU	F	---	---	Calcicole de versant ou plateau (CA)
		n	1,29	Hors sylviculture Evolution naturelle	5	1,29	0	V	ZHM	X	VZHMX	---	---	---	---	---	ZHM	V	---	---	Calcicole à tendance hydromorphe (CA_hydro)
20,17		20,17		20,17																	

Signification des abréviations :

F Futaie
T Taillis
V Vide / Espace non forestier

CHS Chêne sessile
CHY Chêne pubescent
FRO Frêne oxyphille

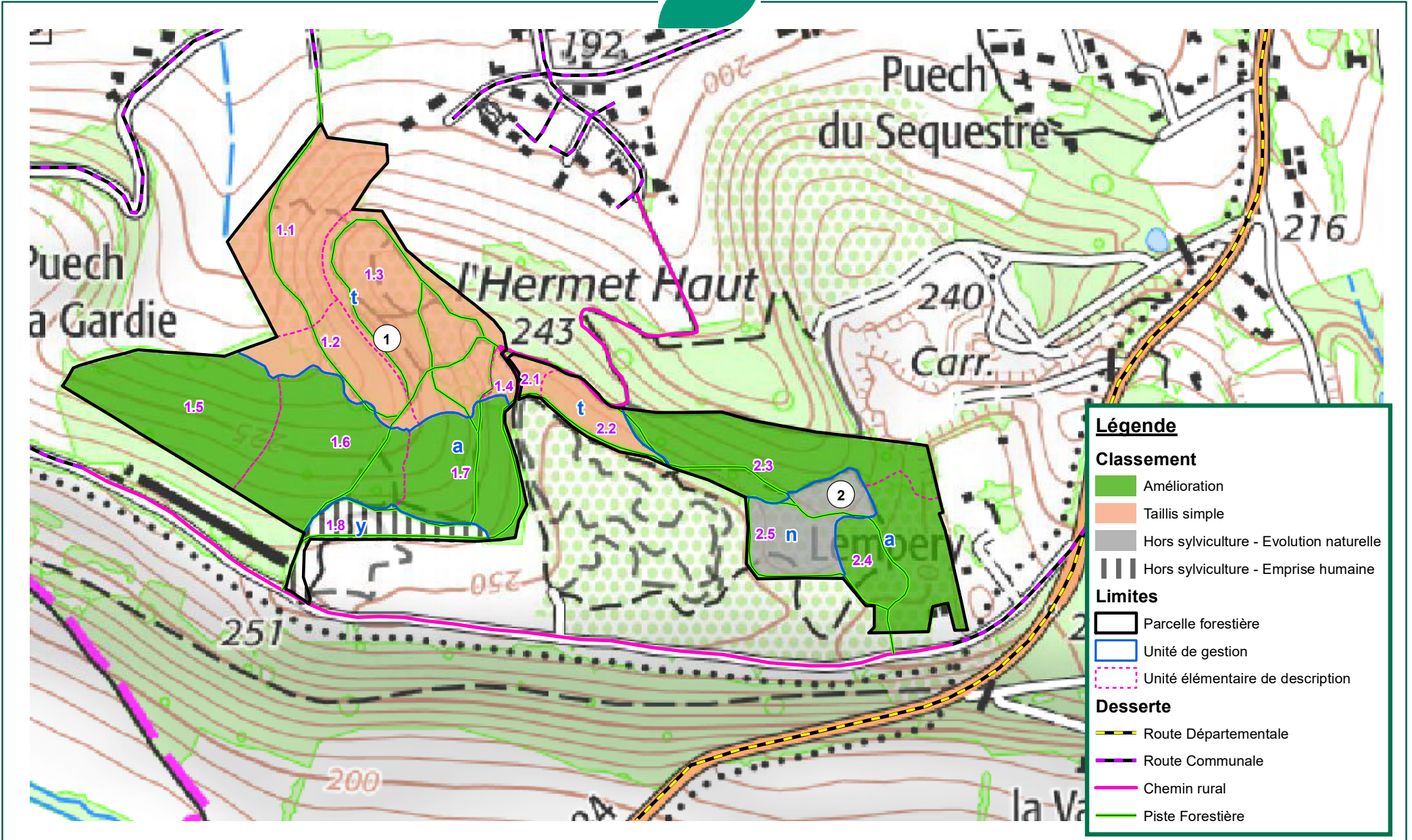
PEU Peuplier
AGR Verger d'arbres fruitiers
ZHM Zone humide

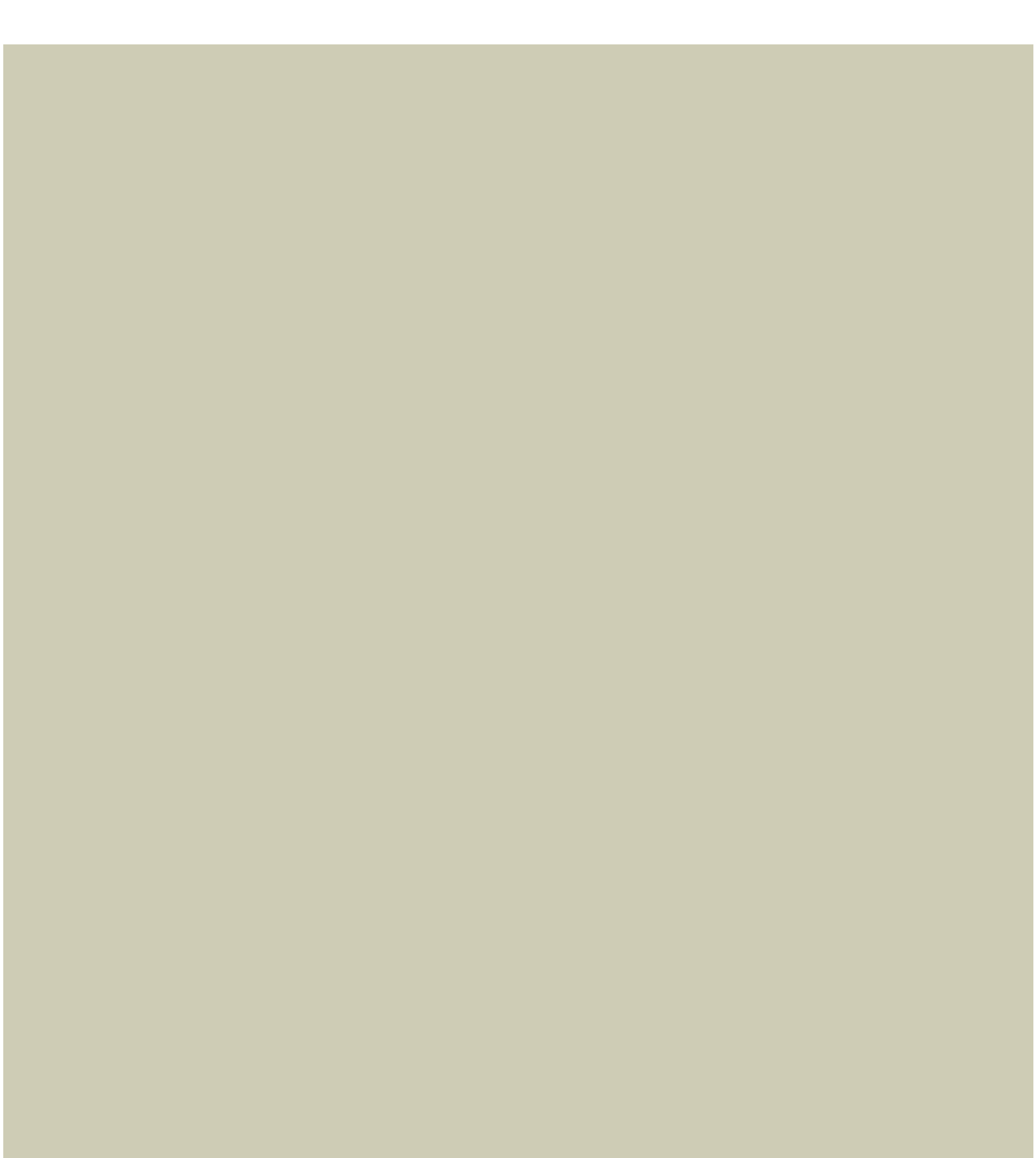
M Bois moyens (diamètre 30 à 40 cm)
P Petits bois (diamètre 20 à 25 cm)

ANNEXE 8 - Carte du classement des parcelles

Forêt communale du SEQUESTRE - 20,17 ha

Aménagement forestier 2024 - 2043





Office National des Forêts

www.onf.fr